

JOURNAL ET FEUILLE D'AVIS DU VALAIS

Organe de publicité et d'informations

paraissant à SION le mardi, jeudi et samedi

ABONNEMENTS :

L'abonnement est payable par semestre (6 mois)

Canton et Suisse	année	semestre	3 mois
Etranger (envois des 3 numéros de la semaine)	11.—	5.50	3.—
Cafés, Hôtels et Pensions	4.80	2.40	1.50

Le Journal est envoyé gratuitement à l'essai, pendant 15 jours à toute personne qui en fera la demande. Le "BULLETIN OFFICIEL" est joint en supplément au prix de fr. 0.60 par semestre.

Administration & Expédition :

SION IMPRIMERIE GESSLER, Rue de la Dent-Blanche, SION

On peut s'abonner en tout temps, soit à l'Administration du « Journal », soit dans les bureaux de poste.

Les annonces et réclames sont reçues directement par l'Administration du « Journal. »

Annonces :

	Canton	Suisse	Etranger
La ligne ou son espace	0.10	0.15	0.20
Minimum (5 lignes)	50 cts.		
Réclames	40 cts.		

L'abonnement à l'année 1906 donne droit à l'insertion gratuite d'une annonce de 10 lignes, à paraître sous la rubrique des petites annonces. — Les annonces sont reçues à toute heure aux bureaux du « Journal ».

Liquoristes, Cafetiers, Epiciers, Confiseurs!!!

Préparez vous-mêmes les liqueurs et vous obtiendrez une très bonne qualité 50 à 80 % d'économie dans les EXTRAITS A TRIPLE CONCENTRATION distillés par le premier Laboratoire chimique OROSI Mendrisio Tessin

Liste des principaux extraits concentrés

En flacons cont.	Dose pour	12 litres Fr. 3.50
toutes les couleurs	6 "	2.—
nécessaires	3 "	1.10

- Absinthe
- Eau de cidre
- Alkermes
- Anisette de Bordeaux
- Anesone Trid.
- Bénédictine
- Bitter Hollande
- Cent-herbes
- Chartreuse
- Quina-Quina
- Coca Bolivien
- Cognac fine Champagne
- Crème Orange
- Calé Cannelle
- Vanille, etc.
- Quinquina
- Fernet de Mil.
- Quina ferrug.
- Kummel crist.
- Maraschino
- Mente verte
- Mistra
- Punch anglais
- Ratafia
- Rhum
- Jamaïque
- Strops de griottes oranges café, framboises grenadines, citrons-grosel/les Soda Champagne etc.
- Vermouth Turin
- et autres 125 liqueurs à choix.

AU PETIT NOMBRE

de personnes qui n'ont pas encore essayé les célèbres extraits, on envoie comme échantillons, franco de port dans toute la SUISSE une **caissette** contenant 2 flacons d'extraits pour faire 6 litres d'excellentes liqueurs au choix des 26 sortes précitées, avec 6 étiquettes et 6 capsules. On envoie gratuitement le **manuel** contenant les instructions pour fabriquer les liqueurs, les sirops, etc. **Résultat garanti.** Envoyer mandat de fr. 2.50 (à l'étranger 3 fr. 25 au LABORATOIRE CHIMIQUE OROSI, à MENDRISIO, TESSIN.

Pour les familles

on expédie le paquet suiv. à titre d'essai, représentant une valeur de Fr. 9.25 franco de port contre 8 fr. seulement. Ce paquet contient :
 6 Flacons d'extraits (dose pour 3 litres) au choix avec les instructions nécessaires, à Fr. 6.60
 18 Capsules argentées, et peintes, —.45
 18 Etiquettes élégantes, avec le nom des liqueurs —.70
 10 Filtres employés —.50
 Port et emballage —.1—
 On a pour 8 fr. ce qui coûte Fr. 9.25
 Choisissez les 6 flacons dans les liqueurs désignées ci-contre.
 Expédier mandat de Fr. 8.— au Laboratoire chimique Orosi à Mendrisio

FAIRE LES LIQUEURS EST TRÈS FACILE Lire sur l'étiquette la quantité d'eau, d'alcool et de sucre à employer. Bien secouer le tout et on obtient immédiatement la liqueur désirée. Réussite garantie. Très grande économie. On expédiera le catalogue général illustré.



LA TISANE FRANÇAISE

reconstituante

des Anciens Moines

guérit radicalement toutes les maladies d'estomac, du foie et des intestins ; gastrites, dyspepsies, digestions difficiles, etc.

Elle chasse la bile les glaires, les rhumatismes, les vices du sang et desumeurs. Cette bienfaisante, Tisane Française des Anciens Moines composée avec des plantes des Alpes et du Jura est dépurative, laxative, apéritive, antibilieux, fortifiante et antirhumatisme. Approuvée par la Société d'Hygiène de France Le flacon (avec brochure explicative) 4.50, par 3 flacons 12 francs. En vente dans toutes les pharmacies et au Dépôt principal, DEROUX, pharmacien à Thonon-les-Bains, qui expédie franco. Dépôt à Sion, Pharmacie Pitteloud 316

Instrument de musique A. DOUDIN, Bex

Fournisseur de l'Armée fédérale

Magasin le mieux assorti en tous genres d'instruments de musique. Fourniture pour tous les instruments. Achat, échange et location de pianos, harmoniums, etc. Cordes renommées. 415

Nicklage — Argentures

Adressez-vous de préférence aux fabricants plutôt qu'aux revendeurs, vous serez mieux servis et à meilleur marché.

Peupliers à vendre

Environ 500 peupliers Caroline à vendre de 5 mètres de longueur de premier choix pour replanter. S'adresser à Turin Alexis à Muraz.

A vendre

une bonne jument hors d'âge, garantie pour trait et trotant bien ainsi qu'un char à pont sur ressorts n'ayant servi qu'une année, de force à un cheval. Le tout à un prix très avantageux.

S'adresser au garçon d'écurie du café de la Banque, à Aigle. 514

Nouveautés en Chemises

Spécialités de CHEMISES sur mesures coupe et qualité absolument garanties.

Un modèle est livré pour chaque commande

Maison ancienne, réputée pour ses prix modérés

Ch. DODILLE, Chemisier LAUSANNE

Cravates, sous vêtements, chaussettes et bas Grand choix. Envoi d'échantillons sur demande 409

Thés de Ceylan de Chine

Maison E. STEINMANN

Thés en gros

GENEVE

Demandez ce thé à votre épicière.

LOTÉRIE

En faveur de la Construction d'un NOUVEAU THEATRE DE VILLE à Zoug

Sous la surveillance du Conseil municipal de Zoug

Listes de Tirage à 20 cts. de la 3^{me} et dernière émission de la Loterie du Théâtre de Zoug après le 15 août 1905,

Gros lot. 30.000 frs. 8288 lots à 150.000 frs. 11 billets p. 10 frs.

197 Bureau de la Loterie du théâtre de Zoug.

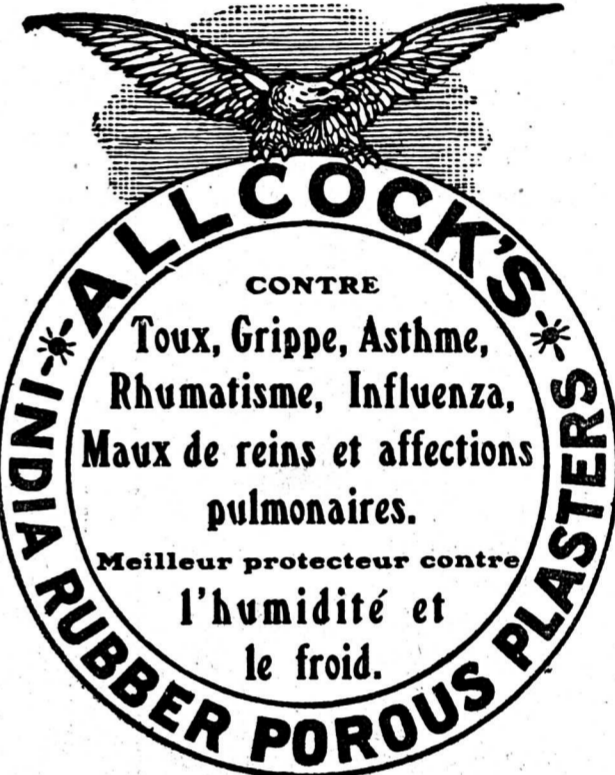
FABRIQUE DE CHAUX & CEMENTS

Canaux & tuyaux en grès et ciment, Briques argile cuite & ciment

Fabrique de carbonate pour eaux gazeuses, de laine de bois pour emballer les fruits et pour literie

Chaux et Ciments de France et Suisse. — Gyps. — Dalles et Briques en verre. — Produits réfractaires. — Carton bitumé

Carrelages divers. J. ROD, à Montreux et Villeneuve.



Exigez cette marque et le nom: Allcock

(dans les Pharmacies.)

L'INUSABLE PORTE-MONNAIE

d'un seul morceau de cuir de veau. Poche pour l'or et billets. Grande poche pour la monnaie courante. Ferme hermétique. Éléance et solidité incomparables. — Prix fr. 3.25 franco. — Avec joli Monogramme or, 1 f. en sus

Aug. Joannot-Perret à Nyon



CHOCOLAT SUCHARD

TOUJOURS LE MEILLEUR POUR CUIRE ET POUR CROQUER.

Feuilleton de la Feuille d'Avis du Valais

(22)

Une erreur judiciaire

XI

RICORDO

— Merci, ma chère Léo, vous seule pouvez si délicatement me relever d'un devoir difficile. Je maintiens que vous avez le droit de savoir tout ce que je fais et tout ce que je pense. Je vous donnerai spontanément mon opinion dès que je la croirai absolument sûre. Pour l'instant je ne sais qu'une chose: c'est que les apparences sont contre cette jeune fille et l'accablent.

— J'ajoute que j'ai le sentiment très net de ma responsabilité et que je regrette de voir si malade cette malheureuse que j'ai fait enfermer. Si elle vit, je ferai tout pour éclairer son cas, et si elle n'est pas coupable ou si elle ne l'est que d'une façon secondaire, je serai le

premier à m'en réjouir. Prenez patience jusque-là, ma chère amie. Ayez égard à ma situation, ne me harcelez pas de questions et de sollicitations; laissez-moi tout au recueillelement et à l'étude des conjectures contradictoires qui se présentent à moi dans cette affaire, et souffrez que pour un temps, à raison des graves responsabilités qui pèsent sur moi, je néglige un peu mes devoirs auprès de vous...

Troublée en même temps que rassurée, Léo pressa la main de son fiancé et d'un geste affectueux effleura son bras de l'autre main. Jamais elle n'avait fait preuve d'un tel abandon, d'une telle confiance.

Léo s'étant rapprochée de la malade, se mit à pleurer silencieusement.

Mrs Singleton entra alors et lui dit:

— Miss Gordon, votre oncle vous fait dire qu'il vous attend; il est obligé de partir immédiatement.

Léo s'attarda pourtant quelques minutes.

Mrs Singleton venait de préparer un médicament et s'efforçait en vain de le faire prendre à la jeune fille, mais celle-ci le repoussait.

L'avocat, voyant que Mrs Singleton ne réussissait pas à faire boire Béryl, prit lui-même le verre et se pencha vers elle pour lui offrir; mais elle se mit à trembler et d'un

mouvement convulsif, se rejeta vers le fond du lit, cherchant à se protéger de ses mains tendues et crispées. Le délire la reprit et elle s'écria avec un accent d'épouvante indescriptible:

— Ricordo! Oh! maman! c'est Ricordo! Regardez-le, Papa, voyez-vous, c'est mon mouchoir, celui sur lequel vous avez dessiné le fuschia. Demandez à Jésus d'avoir pitié de moi!

Puis elle se laissa retomber sur son lit, en proie à une convulsion de désespoir et d'horreur.

Mrs Singleton lui baigna le front avec de l'eau glacée, la rassura par de tendres paroles et se mit à chanter doucement une belle hymne qui la calma toujours.

Sous le charme de cette prière, la malade s'apaisa.

Léo Gordon dit à son fiancé:

«Conduisez-moi vers mon oncle, je ne puis pas le faire attendre plus longtemps. Je passerai tout à l'heure à «Shelling Arms», je m'assurerai les services d'une sœur. Mrs Singleton ne peut assumer toute seule la tâche de la soigner, car un de ses enfants est malade; cette pauvre fille aura près d'elle une garde expérimentée et sûre qui lui prodiguera les soins que son état réclame.»

XII

LA CRISE

La réception donnée par le juge Parkman au gouverneur et à sa maison battait son plein. Toutes les personnes célèbres par leur richesse, leur esprit et leur beauté y assistaient. Miss Léo Gordon arriva très tard et quand elle entra au bras de son oncle dans le grand salon de réception, elle aperçut M. Dunbar au milieu d'un groupe qui se tenait sous le lustre. Il racontait quelque chose qui devait évidemment être très drôle ou très spirituel, car on riait de tout cœur autour de lui.

Il dominait presque l'auditoire, grâce à sa haute taille élégante, relevée par la correction parfaite de son habit de soirée. Le cœur de Léo se remplissait d'un tendre orgueil, en pensant que ce beau garçon lui appartenait entièrement.

Les exigences de l'étiquette les empêchèrent, pendant plus d'une heure, de se rapprocher; mais lorsque M. Dunbar eut rempli ses devoirs envers la société, il s'ouvrit un chemin à travers la foule, vers sa fiancée qui se reposait après sa troisième contredanse.

— Est-ce que miss Gordon veut bien m'accorder une promenade, au lieu d'une valse, que la malchance m'a empêché de demander plus tôt? dit-il.

Il lui prit la main et parcourut des yeux tous les détails de sa toilette de satin bleu-ciel, ornée d'une profusion de dentelles blanches, de perles et d'un bouquet d'exquises roses de France.

Depuis leurs fiançailles, Dunbar avait toujours réclaté le droit de lui envoyer ses fleurs de corsage; elle lui en avait invariablement exprimé sa reconnaissance en lui préparant elle-même une boutonnière, qui ce soir-là, était faite de violettes, sa fleur préférée.

— Vous êtes arrivée très tard, dit-il; je m'étais posté près de la porte de la première salle, dans l'espoir de vous offrir mon bras, dès votre entrée; mais les plans les mieux combinés ne réussissent pas toujours et moi je n'ai pas eu de chance; je fus déniché derrière la portière où je me cachais, par Mme Halsey, cette personne toujours en quête d'un gendre. Elle veillait sur ses nombreuses filles et se plaignait à moi, de son abondance de bien, elle me fit l'honneur de me confier l'une d'elles: Mlle Hermione. Vous imaginez-vous l'effort de politesse que je dus faire pour accepter cette bonne fortune si inattendue...

(À suivre).

Bulletin politique

Ce que pensent les chefs de l'opposition hongroise

Le « Courrier de Hanovre » publie un entretien d'un de ses correspondants avec le comte Andrassy. Celui-ci a déclaré que la crise hongroise n'avait pas seulement porté un coup mortel au compromis de 1867, mais aussi au traité d'alliance avec l'Allemagne. « Une grande partie du peuple hongrois, a dit le comte Andrassy, est convaincu que l'empereur d'Allemagne a pesé sur François-Joseph afin que celui-ci ne consentît pas aux demandes militaires des Hongrois, en faisant valoir qu'elles équivalaient à l'affaiblissement des obligations d'alliés de l'Autriche-Hongrie. » Le comte Andrassy a ajouté que, personnellement, il n'y croyait pas, mais il n'en est pas moins un fait indéniable que cette conviction cause en Hongrie de vifs ressentiments contre l'Allemagne, de même que l'attitude de celle-ci lors de la ratification du traité de commerce sans avoir égard aux réserves parlementaires de la Hongrie.

La convocation de la Douma

Un ukase impérial avait fixé au 10 mai prochain la convocation de la Douma.

Un autre ukase explique que les troubles intérieurs ayant empêché la transmission en temps utile des instructions en vue des élections, et pour ne pas retarder la convocation de la Douma, les élections n'auront pas lieu dans tout l'empire à la même date. Des ukases ultérieurs convoqueront les électeurs spécialement dans chaque province.

Une note officielle dit que, néanmoins, il y aura environ 350 députés présents lorsque la Douma se réunira.

Une dépêche circulaire du ministre de l'Intérieur, datée du 24 février, a déjà autorisé les gouverneurs des provinces à faire savoir que les élections du premier degré pour la Douma d'empire pourront commencer le 5 mars de manière qu'elles soient terminées, si possible, vers le 23 mars.

Les listes électorales de 22 provinces seront publiées incessamment et celles de 10 autres provinces le 7 mars.

Ces provinces comprennent plus de la moitié de la Russie d'Europe.

On annonce d'autre part que tous les préparatifs faits en vue de la réunion de la Douma sont terminés.

Malgré ces préparatifs, la situation du ministère Witte ne paraît pas sensiblement améliorée. Jusqu'au congrès actuel de l'union du 30 octobre, ce parti politique avait passé pour le principal appui du ministère. Les opérations du congrès ont fait croire que l'adhésion des unionistes à la politique du comte Witte était loin d'être unanime. En décembre, une protestation motivée par l'interdiction des réunions politiques à St-Petersbourg et par la non-réalisation des promesses relatives aux libertés fondamentales faillit être adressée à l'empereur; la crainte de renverser le ministère au moment où la crise révolutionnaire battait son plein, empêcha seule l'exécution de ce projet. La séparation morale n'était pas moins consommée entre le ministère et l'union du 30 octobre; elle subsiste encore à l'heure actuelle et M. Alexandre Goutchkof a pu dire à Moscou: «Le gouvernement n'est pas dans les mains d'hommes suffisamment aptes; le cabinet actuel n'a plus le pouvoir de sauver la Russie.»

Dans sa quatrième séance, le congrès réuni à Moscou a reconnu l'impossibilité de résoudre la question ouvrière au profit des seuls ouvriers sans améliorer les conditions garantissant la prospérité de l'industrie.

Au sujet de la question religieuse, le congrès a pris en considération ce fait que le nouveau régime aboutira à un changement radical dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat et a admis l'urgence de la formation des sections spéciales à Moscou, St-Petersbourg, Nowotcherkast, Voronège, Ekaterinoslaf, Tver et Orel, pour encourager un échange d'opinions et de décisions sur la base de la liberté de conscience.

L'installation des nouveaux évêques français

Au conseil des ministres, de mardi, M. Bienvenu Martin, ministre de l'instruction publique et des cultes, a entretenu ses collègues de la question de l'installation des évêques nouvellement nommés par le pape.

Ces prélats pourront-ils prendre immédiatement possession de leurs fonctions et s'installer dans les locaux épiscopaux, ou devront-ils attendre la formation des associations culturelles qui procéderaient à leur installation? Telle est la question qui se posait.

Le conseil a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu, pour le gouvernement, d'intervenir et que

la loi de séparation, prévoyant que les rapports de l'Eglise et de l'Etat continueraient pendant deux ans encore, les évêques auraient toute liberté de s'installer dans les locaux épiscopaux.

VALAIS

CONSTITUANTE

SEANCE DE MERCREDI 28 FEVRIER 1906
Présidence de M. Ch. de Rivaz, président.

Infirmières de district et hôpital Cantonal

Après la cérémonie de l'assermentement d'un député siégeant pour la première fois, le bureau donne lecture d'une lettre adressée au Conseil d'Etat par la société médicale du Valais.

Cette société s'est réunie dernièrement à Sion, dans le but de discuter la question de la création d'infirmières de district et d'un hôpital cantonal, création prévue par la nouvelle constitution.

Il est superflu de dire que nos médecins ont reconnu à l'unanimité les bienfaits que seront appelées à rendre les infirmières de district dont la création, estimant-ils, s'impose avant celle d'une clinique cantonale.

Le corps médical valaisan émet donc le vœu que l'Etat favorise et subventionne en premier lieu la création d'infirmières régionales et si les circonstances le permettent ensuite, la création d'un hôpital cantonal.

La lettre est renvoyée à l'étude de la commission de révision.

Les Conseils de district

La discussion du projet de révision est reprise à l'art. 64 (Titre VI Régime du district et des communes). L'art. 64 est voté sans amendement conformément au projet: «Il y a dans chaque district un conseil de district nommé pour quatre ans.

Le conseil de la commune nomme des délégués au Conseil de district à raison d'un sur trois cents âmes de population.

La fraction de 151 compte pour l'entier. Chaque commune a un délégué, quelle que soit sa population.

Le Conseil de district est présidé par le préfet du district ou son substitut.»

L'art. 65 du Conseil d'Etat, amendé dans sa forme par la commission, dit: «Le Conseil règle les comptes du district et répartit entre les communes les charges que le district est appelé à supporter.»

La commission propose un alinéa disant: «Il veille au développement économique et au commerce des produits agricoles dans le district.»

Le texte de cet article donne lieu à une assez longue discussion.

M. Couchepin, chef du département de justice et police estime que le mot «répartit» est impropre; le Conseil de district délibère sur les charges à répartir entre les communes. Il ne répartit pas: «Je ne voudrais pas, ajoute M. Couchepin, que par un texte de la Constitution, on infère qu'un Conseil de district puisse par sa majorité, imposer une répartition. Je proposerai donc qu'on remplace le mot «répartit» par celui de «délibère».

M. Défayes propose de dire «répartit sous réserve de recours au Conseil d'Etat.»

M. R. Evéquoz fait observer qu'à plusieurs reprises, on a parlé en faveur de l'extension des attributions des Conseils de district. Si on veut encore limiter leurs petites compétences actuelles, autant vaut purement et simplement les supprimer: «C'est pourquoi, ajoute-t-il, je préférerai l'amendement de M. Défayes.»

M. Couchepin: «Mon but n'est pas de réduire dans tous les domaines le rôle des Conseils de district; je suis au contraire partisan de l'extension de ce rôle; mais la répartition des charges communales est une mission difficile et il est rare qu'un recours à l'Etat ne soit pas nécessaire.»

M. Joris propose un nouvel amendement, disant: «Il représente les intérêts du district etc.» Adopté.

M. Défayes modifie son premier amendement et l'art. est voté comme il vient de sortir de délibération.

L'art. 66: «La loi détermine l'organisation et les attributions ultérieures de ce conseil» est adopté.

Régime Communal

L'art. 67 du projet est ainsi conçu: «Il y a dans chaque commune 1° une assemblée primaire; 2° un conseil de commune (municipalité); 3° une assemblée des bourgeois. Si le nombre des non-bourgeois forme le tiers de l'assemblée primaire, ou si le Conseil communal est composé de la moitié de non-bourgeois, l'assemblée des bourgeois a le droit de demander la formation d'un Conseil séparé.

Dans la constitution actuelle, il faut que le nombre des non-bourgeois forme la moitié de l'Assemblée primaire pour que les bourgeois aient le droit de demander un conseil séparé. Le projet du Conseil d'Etat, comme on le voit, tendrait à augmenter le nombre des conseils bourgeois. C'est ce que ne veut pas la commission qui propose d'en rester à la disposition actuellement en vigueur, estimant que les droits des bourgeois sont déjà suffisamment garantis par la Constitution qui nous régit et qu'il est préférable de ne point trop multiplier les conseils bourgeois.

M. Biolley défend le point de vue du projet de l'Etat; il est appuyé par divers orateurs; mais malgré ce plaidoyer, le texte du projet ne trouve pas grâce devant l'assemblée et l'art.

67 est voté conformément aux propositions de la commission.

Les avoires bourgeoisiaux

Art. 68 (Projet) «Les avoires bourgeoisiaux qui, antérieurement à l'organisation de la commune municipale, étaient affectés au service public et qui ont passé à la municipalité, sont déterminés par la loi du 27 novembre 1877.»

La commission supprime les mots «du 27 novembre 1877.»

M. F. Troillet s'oppose à cette suppression, qui, selon lui, permet d'avoir les mains libres pour imposer en faveur des municipalités, de nouvelles charges aux bourgeoisies.

M. Couchepin défend la proposition de la commission: «Nous ne pouvons pas, dit-il, nous lier par un texte constitutionnel à une disposition vieille de trente ans. Il faut laisser le soin à la loi de fixer cette question.»

La proposition de M. Troillet n'étant pas appuyée, n'est pas mise aux voix et l'art. est voté avec la suppression demandée par la commission.

Assemblées primaires et assemblées bourgeoisiales

Les articles 69, 70, 71 prévoyant la composition de l'assemblée primaire et ses attributions en matière d'élections ainsi que la composition de l'assemblée bourgeoisiale sont votés sans discussion.

L'art. 72 (texte du projet) dit: «Ces assemblées délibèrent chacune en ce qui la concerne sur les règlements de police ou relatifs à la jouissance de leurs avoires ou autres règlements locaux; sur l'aliénation ou l'hypothèque de leurs biens et sur les procès en appel. Elles prennent annuellement connaissance des comptes approuvés le budget et la gestion du Conseil.»

La commission propose une modification assez importante au dernier alinéa: elle dit: «Elles prennent annuellement connaissance du budget, des comptes et de la gestion du Conseil.»

«Le Conseil d'Etat, dit M. Evéquoz, s'inspirant sans doute de l'extension des droits populaires voudrait que le budget et la gestion du Conseil soient soumis au vote de l'Assemblée primaire ou de l'Assemblée bourgeoisiale. La commission n'a pas cru devoir se ranger à cette manière de voir. Elle estime qu'une telle disposition créerait des difficultés à la bonne marche des affaires communales et qu'il est préférable de s'en tenir au système actuel.»

M. Biolley annonce qu'à la suite d'une entrevue avec la commission, le Conseil d'Etat s'est rangé à la proposition de cette dernière.

L'art. 72 est voté avec l'amendement précité de la commission. Ainsi, rien n'est changé.

Attributions du Conseil de la Commune

Art. 73. «Le Conseil de la Commune se compose de «trois» membres (actuellement 5) au moins et de quinze au plus.

Il pourvoit à l'administration générale de la commune; il élabore et fait exécuter les règlements locaux; il nomme ses employés, fixe le budget des recettes et des dépenses, arrête les comptes et répartit les charges publiques.» Adopté sans discussion.

Les Conseils généraux

L'art. 74 adopté par le Conseil d'Etat et la majorité de la commission prévoit dans les communes de plus de mille âmes la création facultative d'un Conseil général auquel l'Assemblée primaire peut déléguer ses pouvoirs. Le Conseil général serait nommé en même temps que le Conseil communal.

Une minorité de la commission propose la suppression de cet article.

Sur quoi, grand autant qu'intéressant débat.

M. R. Evéquoz défend la proposition de la minorité. Il ne voit pas l'opportunité de l'institution de Conseils généraux qui auraient les mêmes attributions que l'assemblée primaire.

Ses arguments sont les suivants: 1° Au moment où nous proclamons l'extension des droits populaires, il a paru à la minorité qu'il était absolument illogique qu'on puisse créer encore un pouvoir intermédiaire qui priverait l'assemblée primaire de ses attributions.

Le peuple valaisan qui est très sensé n'aura-t-il pas une singulière idée de nous si nous créons en matière communale des dispositions que nous avons abrogées en matière cantonale?

2° Chaque citoyen à quelque parti qu'il appartienne doit avoir le droit de dire son mot. Or, par l'institution des Conseils généraux, cela ne sera plus. Il suffira que dans une commune la moitié plus un des électeurs se prononce pour la nomination d'un Conseil général, pour que l'autre moitié moins un, qui désirerait voir maintenir le système actuel, se voit privée de son légitime désir de prendre part aux délibérations intéressant les affaires de la commune.

3° Est-ce bien le moment de désintéresser le citoyen de la chose publique, alors qu'il sera, de par la nouvelle Constitution, tenu de délibérer sur les projets de loi et de décret en matière cantonale?

M. Evéquoz dit en outre qu'il sera très difficile de bien préciser les compétences des Conseils généraux et des Conseils communaux; il craint des conflits entre ces deux pouvoirs.

D'autre part, difficultés pratiques pour la nomination de cette multitude de Conseillers; agitation politique, cabales électorales.

L'orateur conclut en disant: «Permettez donc au simple citoyen d'être l'égal du grand citoyen et de dire aussi son

mot dans les affaires publiques de la commune.» (Applaudissements.)

M. G. Lorétan dit qu'il ne veut pas se prononcer sur la valeur de la nouvelle institution: «Je laisserai, ajoute-t-il, ce soin aux représentants des communes populaires; mais il me semble qu'on va un peu loin en demandant la suppression pure et simple de l'article. Je comprendrais plus facilement si la création des Conseils généraux était obligatoire; mais elle n'est que facultative.»

M. Lorétan déclare cependant qu'il a été frappé de l'argument de M. Evéquoz à l'endroit des minorités. Si la majorité dans une commune était trop imbue de l'esprit de parti, la minorité n'aurait pas de représentant au Conseil général et elle se verrait ainsi privée de tous ses droits en matière communale.

M. Biolley plaide en faveur des Conseils généraux. Le Conseil d'Etat, en prévoyant, dans son projet, la création facultative de ces conseils n'a fait que tenir compte des vœux émis par plusieurs communes lorsqu'elles ont été consultées à ce sujet.

M. Couchepin défend énergiquement le même point de vue. Il déclare que les arguments invoqués avec beaucoup d'éloquence et de sentiment par M. R. Evéquoz ne l'ont pas convaincu et il ajoute que la nouvelle institution répond à une nécessité pressante; cette nécessité est même si pressante que dans certaines communes du Bas-Valais, on a déjà institué des commissions chargées d'examiner la gestion et le budget municipal et de présenter des rapports à ce sujet, et cela parce que l'Assemblée primaire n'est pas à même de s'occuper assez activement de ces questions. D'ailleurs, la disposition respecte les droits populaires. C'est le peuple qui nomme, s'il le juge à propos, un Conseil général auquel il lègue ses pouvoirs.

M. Joseph Ribordy, comme président de la ville de Sion, tient à souligner les avantages que, dans une commune populaire, aurait la création d'un Conseil général.

Le même point de vue est encore soutenu par M. Exhenry qui va même plus loin et propose de supprimer la première phrase de l'art. 74 et de dire simplement: «L'Assemblée primaire peut déléguer ses pouvoirs à un Conseil général qu'elle nomme en même temps que le Conseil communal;» prévoyant ainsi que non seulement les communes de plus de mille âmes, mais toutes celles qui le jugeront à propos pourront bénéficier de la nouvelle institution.

M. G. Morand, président de Martigny-Ville, pour les mêmes motifs que M. Ribordy, insiste pour l'adoption de l'article 74 et cela dans le sens que propose M. Exhenry.

Sur divers bancs: «Aux voix! Aux voix!»

A une assez grande majorité, l'art. 74 est voté conformément à l'amendement de M. Exhenry.

M. R. Evéquoz a dit fort spirituellement que le peuple valaisan sera ainsi composé de Conseillers.

Il pourrait bien n'avoir pas tout à fait tort de nous représenter le Valais sous cet aspect original. Dès la mise en vigueur de la nouvelle constitution, si l'on ne change pas d'idée aux seconds débats, toutes les grandes communes voudront se payer le luxe d'un Conseil général, et les Conseillers pulluleront dans nos villages... les coups de chapeau s'il vous plaît!

Composition du Conseil général

L'art. 75 dit: «Le Conseil général se compose de trente membres pour les communes de mille âmes de population et, pour les communes plus peuplées de un membre en sus par 150 âmes.

Il y a dix suppléants qui sont appelés, d'après leur rang de nomination à siéger au cas où une vacance viendrait à se produire parmi les membres du Conseil.»

Cet article est renvoyé à la commission pour être mis en conformité avec l'amendement voté à l'article précédent.

Art. 76: «Le Conseil général est nommé pour une période de quatre ans; il se constitue lui-même et nomme chaque année son président, son vice-président et son secrétaire.» Adopté.

Attributions

L'art. 77 est adopté dans la teneur du projet, après une assez longue discussion à laquelle prennent part MM. H. de Torrenté, C. Joris, H. Biolley, Couchepin, Mério: «Le Conseil général remplace l'assemblée primaire et exerce toutes les attributions, sauf en ce qui concerne les votations et les nominations que la loi confère à l'Assemblée générale.»

Conseil bourgeoisial

Art. 78. «Le Conseil de bourgeoisie se compose de trois membres au moins et de sept au plus. Il veille aux intérêts de la bourgeoisie; il en administre les biens, propose à l'Assemblée le règlement sur la jouissance des avoires bourgeoisiaux et rend annuellement compte de sa gestion. Adopté.

Art. 79. «Dans les localités où il n'y a pas de Conseil bourgeoisial, le Conseil de commune en remplit les fonctions. Adopté.

Le vote des assemblées primaires par section

Art. 80. «Dans les communes comptant 400 électeurs qui possèdent déjà des sections et dont la population n'est pas agglomérée, les Assemblées primaires et bourgeoisiales peuvent voter par sections.»

M. François Troillet, d'Orsières, demande la suppression des mots «qui possèdent déjà des sections» à son avis, cette disposition est un privilège exclusif à la grande commune de Bagnes; et d'autres communes, Orsières par exemple, auraient aussi le droit d'en bénéficier en raison de leur situation topographique.

M. Sigéric Troillet, de Bagnes, prie au contraire l'assemblée de maintenir l'art. 80 tel qu'il est au projet, tout en ne s'opposant pas à ce que d'autres communes puissent en bénéficier.

M. Biolley trouve un peu mesquin qu'une telle disposition ait trouvé sa place dans la Constitution; car c'est là une question qui doit plutôt faire l'objet du règlement électoral.

M. R. Evéquoz fait observer que Bagnes n'est pas la seule commune mise au bénéfice de l'art. 80. Nendaz et Conthey le sont également. Or, ces communes tiennent à ce que la Constitution leur garantisse ce mode de voter par sections; s'il n'en était pas ainsi, pour un simple vote on pourrait à la suite rejeter la loi qui serait faite dans ce sens.

M. C. Gross voudrait aussi mettre Salvan sous la disposition de l'art. 80.

M. H. de Torrenté ne croit pas qu'une extension du droit de voter par sections soit avantageuse en raison des longueurs qu'un tel mode de procéder fait subir nécessairement aux scrutins.

M. Défayes propose de supprimer purement et simplement l'art. 80 qui constitue un privilège, et cela pour être logique avec le tenneur de l'art. 3 de la Constitution disant: «Il n'y a en Valais aucun privilège, etc.»

Au vote, la proposition Défayes est rejetée.

L'Assemblée décide de tenir demain soir jeudi, à trois heures et demie, une séance de levée.

La séance est levée à une heure et renvoyée à demain matin 9 heures avec l'ordre du jour suivant: Banque nationale suisse, révision de la constitution, pétitions et recours en grâce.

Les vins du Valais à l'exposition de Milan

La question d'une exposition de vins valaisans à l'exposition de Milan est du plus haut intérêt; car il importe de faire connaître à nos voisins les produits qui sont — ou disons mieux qui devraient être — notre richesse nationale.

M. Othmar Kluser, commissaire cantonal du Valais à l'exposition de Milan, se préoccupe avec beaucoup d'activité d'assurer à notre pays une place honorable dans cette branche.

C'est pourquoi, ayant appris à regret que l'association agricole du Valais renonçait à organiser en son nom une exposition de vins (du Valais, M. Kluser a convoqué en assemblée à Sion toute personne que cette question pouvait intéresser.

La réunion a eu lieu ce soir mercredi à 8 h. et demie à la grande salle du Café industriel.

La question a été posée de savoir si en lieu et place de l'association agricole du Valais, il n'y aurait pas lieu d'organiser une exposition collective sous le nom de syndicat des vins du Valais.

M. Kluser a donné quelques renseignements précis sur les prix et conditions d'exposition. Ces conditions sont on ne peut plus avantageuses et il est à souhaiter que le plus grand nombre possible de Valaisans en profitent.

D'autant plus que cette exposition a beaucoup plus d'intérêt pour nos viticulteurs que celle de Liège puisqu'elle a lieu aux portes du pays.

L'exposition collective n'exclurait pas les expositions individuelles.

M. J. de Riedmatten président de la Société séduoise d'agriculture a exposé les motifs pour lesquels l'association agricole du Valais renonce à participer à l'exposition des vins. Elle a jugé que jusqu'ici, les souscriptions ne sont pas assez nombreuses et elle estime que le Valais doit remporter un premier prix sinon il vaut mieux ne pas y aller. L'association agricole n'a toutefois pas renoncé à l'exposition de fruits.

M. Kluser croit que si l'on peut arriver à un certain chiffre d'exposants, l'association agricole se chargera de nouveau d'une exposition en son nom.

M. Udry fait observer, avec raison, qu'un plus grand nombre de souscriptions aurait déjà été assuré si les viticulteurs étaient mieux renseignés. Quelques uns reculent devant des frais qu'ils ne connaissent pas d'une manière précise, les autres en raison de difficultés qu'ils soupçonnent.

On a décidé de tenir une nouvelle réunion à Sion la semaine prochaine. A cette réunion sera invité le président de l'association agricole du Valais.

Dans l'intervalle des circulaires d'invitation seront adressées à un certain nombre de viticulteurs qui pourraient participer à l'exposition.

Ceux qui seront empêchés de se rendre à la réunion, donneront la réponse d'adhésion par écrit.

On espère que les adhésions seront assez nombreuses pour que l'association agricole revienne de sa décision.

Quoiqu'il en soit une exposition collective de vins valaisans à Milan est assurée.

Loetschberg ou Wildstrubel?

On mande de Berne au «Démocrate»: Nous croyons pouvoir assurer que le tracé du Loetschberg est définitivement préféré à celui du Wildstrubel.

On considère que la réalisation de ce projet entraînera une nouvelle percée du Jura, de Moutier à Granges.

Accident au Simplon

Samedi soir, un accident mortel est arrivé à l'entrée du tunnel du Simplon.

Un chef maçon italien du nom de Viatto, stationnant sur la plate-forme d'un wagon de 3^{me} classe, a été projeté entre les rails par un tamponnement et tout le convoi lui passa sur le corps.

Le malheureux, dont la mort fut instantanée, a été littéralement haché. Il était marié et laissait trois enfants.

L'ensevelissement a eu lieu à Glis mardi au milieu d'un grand concours de population.

Sion et les fêtes du Simplon

Comme Lausanne, Genève et Milan, Sion, en qualité de chef-lieu du Valais, aura l'honneur de recevoir les nombreux invités qui prendront part aux fêtes de l'ouverture du Simplon.

Sion ne démentira pas, en cette circonstance, son ancienne renommée de ville hospitalière. Rien ne sera négligé pour recevoir dignement ses hôtes d'un jour.

Un banquet de mille couverts sera offert à cette occasion. Aucun local n'étant assez vaste pour contenir les convives, on prévoit la construction d'un pavillon de fête.

La laiterie de Sion

La société de laiterie de Sion a tenu dimanche 25 février, son assemblée générale à l'hôtel du Midi.

Cette société entre dans la vingt-troisième année de son existence. Elle a toujours suivi une marche progressive dès sa fondation en 1883; comme on pourra s'en convaincre d'ailleurs par les quelques chiffres que nous donnons ci-dessous indiquant la quantité de lait portée annuellement à la laiterie.

L'année de la fondation, il fut porté à la laiterie de Sion 96,432 litres de lait. En 1885, donc la troisième année, cette quantité avait plus que doublé; elle se montait à 249,533 litres; en 1895 à 358,092 litres; en 1900, à 494,685 litres; en 1904, à 524,382 et l'année dernière à 595,886 litres, soit une quantité 6,17 fois supérieure à celle de la première année.

Disons encore à titre de curiosité, que la laiterie a reçu depuis sa fondation 8,451,579 litres de lait: «En voilà une jolie goutte, dirait-on, combien de bonnes «vaches» il a fallu traire en ces 23 ans pour arriver à ce chiffre!»

Un petit coup d'œil sur les comptes de l'exercice de 1905 comparativement à ceux de 1904 ne manque pas d'intérêt.

Les sociétaires ont porté 592 821, 51. (515 mille 250 en 1904) les non sociétaires 3 065 1. (9,132 l. en 1904). On a employé 98,790 litres de lait pour la fabrication (70,689 l. en 1904).

Il a été vendu: 84,886 l. de petit lait (59010 en 1904); 2400,5 litres de crème (1178 en 1904); 6 254,7 kg de fromage gras (4574.8 en 1904); 890 kg. de fromage maigre; 1637 kg. de beurre; 360 kg. de «quinanser» (336 en 1904).

Le bénéfice réalisé sur la vente des marchandises est de fr. 13,461.27. Il reste à répartir, tous frais déduits 1^{er} aux porteurs de 186 parts à fr. 115 le 5/10, soit 1069 fr. 50; 2^o aux fournisseurs de lait sociétaires 592,821 kilos 11/2 cent. soit 8892 fr. 30; à compte nouveau fr. 479.97; soit un total de francs 10441, 77. En 1904 le bénéfice à répartir fut de fr. 10,663,56; les fournisseurs de lait sociétaires avaient reçu 13/4 cent. Il y a donc cette année 1/4 centime en moins pour les fournisseurs de lait. Les porteurs d'obligation ont reçu le même taux qu'en 1904.

La fausse monnaie italienne

Le train qui a amené dernièrement, à travers le Simplon les 300 voyageurs d'Italie a aussi apporté quelques pièces de fausse monnaie italienne.

Un Italien étant entré dans un restaurant, avec quelques compagnons a payé la consommation avec une fausse pièce d'or. Allons, ça commence bien!

Course militaire

Sous le commandement d'un officier expérimenté, un détachement de soldats des forts du Gothard vient d'accomplir un véritable tour de force d'alpinisme.

Partis le 20 février à 6 h. du matin d'Airolo, les vaillants troupiers ont escaladé, au prix de mille peines, le sauvage val Bedretto et se sont engagés par le col de Ruffenen (2400 mètres). On se figure aisément combien difficile est en cette saison une telle traversée; la troupe est néanmoins arrivée en bon état à Ulrichen où elle a bivouaqué. Le lendemain, elle est repartie à 8 h., remontant la vallée de Conches et malgré l'énorme quantité de neige recouvrant la route, elle a traversé la Furka pour rentrer aux forts.

Ce n'est pas l'oncle

Dans son numéro du 20 janvier, le «Journal et Feuille d'Avis du Valais» avait annoncé la mort du grand spéculateur de Chicago, Marschall Field, qui laissait une fortune de 750 millions de francs. Or, une famille Marschall, de Sion, avait un oncle émigré en Amérique.

Encouragées par des amis, des démarches furent faites par l'intermédiaire du département de justice et police, pour prendre la succession du milliardaire décédé.

Hélas! toutes ces espérances ne firent que du bruit et peut-être aussi des envieux.

Car, pour pouvoir toucher l'héritage, il fallait que le milliardaire Marschall Field et l'oncle émigré ne fussent qu'un.

Malheureusement, il n'y a entre eux que la vague parenté qui existe entre tous les lu-

ains et qui est à peu près la seule chose que nous a légué notre premier père Adam.

...C'est dommage, car cela aurait fait un peu pour tout le monde, une jolie pluie de millions.

La lutte contre les falsifications des denrées alimentaires

Une certaine classe d'industriels pour des raisons que l'on conçoit facilement, ont décidé de demander le referendum contre la loi du 8 décembre 1905 sur le contrôle des denrées alimentaires. Il est de l'intérêt de nos populations agricoles et des consommateurs de ne pas signer la demande de referendum et, à supposer que cette demande aboutisse, de voter en faveur d'une loi qui permettra de lutter efficacement contre les frelateurs de marchandises.

C'est en vertu de l'art. 69 bis de la Constitution fédérale que la nouvelle loi a été élaborée.

L'art. 69 bis dit:

«La Confédération a le droit de légiférer: a) sur le commerce des denrées alimentaires. b) sur le commerce d'autres articles de ménage et objets usuels en tant qu'ils peuvent mettre en danger la santé ou la vie.

L'exécution des lois édictées dans ces domaines a lieu par les cantons sous la surveillance et avec l'appui financier de la Confédération.

Le contrôle sur l'importation à la frontière nationale appartient à la Confédération.

Les motifs qui ont conduit le peuple suisse à introduire en 1897 cette disposition dans la constitution sont, d'une part, le toujours plus grand nombre de falsifications et d'adultérations, et d'autre part, l'observation que les mesures prises par les cantons ne suffisent pas pour lutter d'une manière efficace contre les frelateurs.

C'est vers le milieu des années 70 que les cantons commencèrent à tourner leur attention contre les fraudes des denrées alimentaires. Les cantons de St-Gall, Neuchâtel, Zurich et Lucerne furent les premiers à élaborer des lois sur la matière. Les autres cantons suivirent, et aujourd'hui, il n'en est plus un seul qui n'ait quelques dispositions contre les falsifications de ces marchandises. Il est vrai que certains d'entre eux n'ont pas encore de véritables lois sur cet objet. Ce sont les cantons d'Uri, Obwalden, Nidwalden, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell R-I. et Argovie.

Les gouvernements étrangers sévissent aussi très énergiquement contre les frelateurs et les fraudeurs. De nombreuses lois, qui tantôt traitent le domaine dans son ensemble, tantôt seulement une branche ou certains produits (lois sur le commerce des vins, de la margarine) ont été élaborées.

Plus on se montre sévère chez nos voisins, plus la Suisse est exposée à voir son territoire envahi par les produits artificiels venant en particulier des pays d'outre-mer. Une base légale permettant de combattre les abus et les fraudes est aussi d'autant plus nécessaire.

Les cantons à eux seuls n'ont pas les moyens suffisants pour porter remède à cet état de choses.

Les défauts de l'organisation du contrôle des denrées alimentaires par les cantons sont variés. Citons la grande diversité des lois cantonales, les divergences énormes dans la notion de la falsification et dans les pénalités.

Les fraudeurs s'établissent dans les cantons où les lois leur sont favorables, où le contrôle se fait négligemment et où les pénalités ne sont pas rigoureuses. De là, ils inondent les autres cantons de leurs produits. Il est presque impossible d'atteindre ces gens-là.

Enfin, les cantons ne peuvent pas exercer de contrôle à la frontière. Les marchandises falsifiées sont importées en grande partie. Le meilleur contrôle sera donc celui qui analysera les denrées ou prélèvera des échantillons au moment où elles passent la frontière.

Tombola en faveur de l'Asile de Gêronde

Liste des lots non retirés à la tombola du 25 courant.

N^o 18, 35, 36, 39, 40, 50, 72, 111, 120; 129, 132, 134, 139, 151, 154, 178, 245, 248, 181, 251, 261, 290, 291, 301, 319, 339, 368, 385, 392, 396, 399, 400, 407, 410, 418, 429, 439, 476, 480, 481, 489.

Les lots qui ne seront pas retirés le 8 mars seront renvoyés à l'asile de Gêronde.

ET R A N G E R

ALLEMAGNE

LE MARIAGE DU PRINCE EITEL-FREDERIC
Mardi après-midi a eu lieu à Berlin, au château royal, le mariage civil du prince Eitel-Frédéric avec la duchesse d'Oldenburg. Le mariage religieux a eu lieu ensuite dans la chapelle du château. Le pasteur Dryander, qui présidait la cérémonie, a rappelé que, voici vingt-cinq ans, le couple impérial avait été uni à la même place. Le corps diplomatique assistait à la cérémonie.

LE CARNAVAL DE METZ

Le président de la police a autorisé, à l'occasion du carnaval, une parodie de la conférence d'Algésiras. Elle fut très réussie et parut amuser fort les officiers et la population civile. Les membres de la conférence étaient précédés par une musique dont les exécutants

étaient déguisés en Arabes. Les délégués des puissances étaient accompagnés d'un attaché militaire. Lorsqu'ils furent présentés au sultan du Maroc, la musique jouait l'hymne national du pays que représentait le délégué. Pour la France, la «Marseillaise» ayant été interdite par la police, on joua la «Marche de Sambre et Meuse».

FRANCE

LA CLEMENCE DE M. FALLIERES

M. Fallières a refusé de signer la grâce qu'on lui demandait en faveur d'une jeune fille de 17 ans, Mlle de Colmar, condamnée à dix jours de prison pour avoir manifesté à l'occasion d'un inventaire.

M. Fallières attendait, pour manifester sa clémence, une occasion meilleure. Un misérable bandit appelé Boulay, a tué un agent qui, courageusement, protégeait la société. Le jury de la Seine l'a condamné à mort.

M. Fallières, «comme don de joyeux avènement», disent les journaux, vient de le gracier.

L'AFFAIRE GALLEY-MERELLI

Galley a été condamné à sept ans de travaux forcés et à la restitution des 585,000 fr. trouvés en sa possession.

RUSSIE

LES TROUBLES ET LA REPRESSION

Dans toute la Russie, les attentats et les pillages continuent.

A St-Petersbourg, M. Narazof, directeur adjoint de l'usine Poutilof a été tué le 20 février à coups de revolver. L'assassin n'a pas été arrêté.

A Helsingfors, plusieurs individus, que l'on suppose originaires des provinces baltes, ont pénétré, le 26 février dans la Banque d'Etat russe. Après avoir tué le gardien et blessé un employé à coups de revolver, ils ont enlevé dans la caisse 35,000 roubles et ont réussi à s'enfuir.

En Pologne, à Lodz, une bande de socialistes ont attaqué et pillé quatre entrepôts d'alcool du gouvernement. A Piotkof, les socialistes ont dispersé une réunion électorale et ont détruit les listes d'électeurs. A Radom, les socialistes ont assassiné le garde-chasse en chef des propriétés du comte Plater et détruit et pillé trois entrepôts d'alcool du gouvernement dans des villages avoisinants.

A Tiflis, quatre individus ont tiré des coups de revolver sur un agent du ministère de la justice, M. Heydemann, qui revenait de la Banque d'Etat où il était allé chercher une somme de 15,000 kran. Les coups de feu ont blessé un domestique. Les agresseurs se sont enfuis après s'être emparés de l'argent.

Cependant le gouvernement réprime avec la plus grande vigueur tous les crimes dont il peut saisir les auteurs. Les mesures de coercition les plus violentes sont remises en usage. Les prisons regorgent d'inculpés et de condamnés, au point que le ministre de l'intérieur a été obligé de tempérer le zèle de ses fonctionnaires.

Le «Naprzon» de Cracovie a publié un télégramme de service qui aurait été adressé le 18 janvier au commandant des troupes du district de Kief pour lui enjoindre de sévir contre les révoltés de la même manière que s'exerce la répression dans les provinces baltes, c'est-à-dire de ne pas faire de prisonniers, mais de fusiller les paysans insurgés et de brûler leurs villages.

Suivant les évaluations des journaux, il y a en ce moment 72,000 personnes enfermées pour des causes politiques dans les prisons de la Russie.

CHINE

DESORDRES

Le consul américain à Schanghai (Chine) M. Rodgers, a reçu les renseignements que voici sur les massacres de missionnaires chrétiens qui viennent de se produire à Nan-Chan, dans le bassin du Yangtsé.

«Un Chinois s'étant donné un coup de couteau à l'occasion d'une dispute entre missionnaires français et fonctionnaires chinois, à Nan-Chan, près de Kinkiang, province du Kianhsi, et le bruit ayant couru qu'un fonctionnaire chinois avait été poignardé par un missionnaire catholique, une émeute éclata, dans laquelle six jésuites français et deux Américains furent tués. Des troupes chinoises protègent les missionnaires.

Quatorze missionnaires américains ont réussi à s'échapper. On croit savoir qu'une famille anglaise, composée de quatre personnes, a péri.

MADAGASCAR

CATASTROPHES

On mande de Tananarive qu'une trombe a détruit le village de Mahanoro dans la nuit du 21 au 22. Il y a de nombreuses victimes.

De Santiago de Chili: Un incendie, causé par une étincelle électrique, a éclaté au théâtre Saint-Martin. On signale trois morts et une centaine de blessés.

DEPECHEs

LES ANARCHISTES EN SUISSE

Zurich, 28. — Un anarchiste nommé Holzmann a été condamné ce matin mercredi par le tribunal de Zurich, pour rupture de ban, à 8 jours de prison et 5 fr. d'amende.

St-Gall, 28. — La nuit dernière, des placards engageant les soldats à refuser le service militaire, ont été affichés dans la ville de St-Gall.

INVENTAIRE SANGLANT

Le Puits, 28. — A Sauges (Haute-Loire), au cours de l'inventaire des biens de l'église la gendarmerie a été attaquée. Un brigadier a été grièvement blessé, le receveur de l'enregistrement à moitié assommé. Les gendarmes, ne pouvant se dégager, ont tiré, il y a eu 15 blessés, dont 12 mortellement. L'inventaire n'a pas pu avoir lieu.

M. BALFOUR REPECHÉ

Londres, 28. — L'arrondissement de Londres-City a élu membre du Parlement M. Balfour, l'ancien premier ministre conservateur, non réélu dans son arrondissement. Le député de Londres-City s'était désisté pour faire place à M. Balfour.

INONDATIONS

Bruxelles, 28. — Les nouvelles de Liège, Verviers, Namur, etc. signalent des inondations et des dégâts considérables.

CHAMBRE FRANÇAISE

Paris, 28. — La séance est reprise à 10 heures 05.

La Chambre vote l'urgence et discute immédiatement le projet de réformes postales. Le projet est adopté à l'unanimité de 546 votants.

M. Baudin demande à la Chambre de voter le projet de douzièmes tel qu'il revient du Sénat.

Le projet est adopté par 494 voix contre 50, puis la séance est levée.

EN RUSSIE

St-Petersbourg, 28. — Quatre des voleurs qui avaient pillé la banque d'Etat russe à Helsingfors avaient pu sauter dans un train se dirigeant vers le Nord.

A une petite station, un gendarme ayant essayé de les arrêter a été tué. Cependant plus tard, la police a réussi à les arrêter dans une forêt.

On a établi que ce sont des ouvriers lettons.

INCENDIES

Tiflis, 28. — Toute la localité de Tchokaturi a été incendiée. Dans le village de Abani, trente maisons ont été réduites en cendres.

MESURES POLICIERES

Varsovie, 28. — En présence du grand nombre des attentats et des meurtres politiques, le gouvernement organise un corps de police montée armé de fusils.

La police de sûreté a arrêté trois membres du comité exécutif du parti révolutionnaire, soupçonnés de complicité dans l'assassinat du directeur de la ligne de la Vistule.

CHEZ L'EMPEREUR D'AUTRICHE

Vienne, 28. — Les grandes manœuvres de l'armée autrichienne auront lieu cette année en automne dans la Silésie autrichienne. On affirme que, sur l'invitation de l'empereur François-Joseph, le roi d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne y assisteront.

LA SITUATION POLITIQUE EN HONGRIE

Budapest, 28. — L'empereur d'Autriche qui vient de dissoudre le Parlement hongrois, a donné au ministre Fejervary pleins pouvoirs pour arriver à mater l'opposition hongroise qui proteste depuis un an contre la suspension de la vie parlementaire, et invite les municipalités, à refuser d'encaisser les impôts et de lever les recrues de l'année. La vente au numéro des journaux de l'opposition est interdite à Budapest, la municipalité récalcitrante de la capitale a été remplacée par un commissaire royal, et le baron Fejervary a été autorisé à ne pas convoquer les électeurs pour la Constitution d'une nouvelle Chambre tant que l'ordre et le calme n'auront pas été complètement rétablis.

LE MARIAGE DU PRINCE EITEL-FREDERIC

Berlin, 28. — Après le mariage du prince Eitel-Frédéric avec la duchesse Sophie-Charlotte, un dîner de gala a eu lieu dans la salle des Chevaliers. L'empereur a porté un toast aux jeunes époux; le prince Henri a bu à la santé du couple impérial. Le dîner a été suivi d'un bal dans la salle Blanche.

LA CONFERENCE D'ALGÉSIRAS

Algésiras 28. — La commission de rédaction a terminé sa séance mardi après-midi. L'impression est bonne, bien que les points délicats aient été laissés de côté; cependant on a procédé à un échange de vues sur tous

les articles de la question de la banque. Il semble que l'Allemagne renonce au contrôle de la Banque par le corps diplomatique à Tanger.

On ne sait pas encore quand aura lieu la prochaine séance de la commission.

SANGLANT COMBAT

Paris 28. — On télégraphie de Melilla à l'«ECHO de Paris» que les troupes du prétendant auraient soutenu un sanglant combat près de Melilla. Le vizir du prétendant aurait été tué; il y aurait un grand nombre de morts.



Madame,

Vos amies les moins indulgentes, se sont toujours extasiées sur la finesse de votre peau et l'éclat de votre teint. Or vous avez constaté ce matin avec effroi en vous regardant dans votre miroir que cette peau si délicate était abimée par des rougeurs, une petite éruption que votre teint n'avait plus son éclat, que bien au contraire votre peau était terne. Vous voilà toute alarmée: Ne vous alarmez pas. Vous avez laissé votre sang devenir impur et les impuretés sortent par votre peau. Il doit y avoir plusieurs de vos organes qui ne fonctionnent pas bien. S'ils fonctionnaient tous bien les poisons seraient éliminés par les voies naturelles et ne chercheraient pas à sortir par la peau. Stimulez donc le fonctionnement de tous vos organes. Pour cela les pilules Pink, sont le meilleur tonique: elles donnent du sang riche et pur, fortifient et purifient tout l'organisme, tonifient les nerfs.

Les pilules Pink sont souveraines contre l'anémie, la chlorose, la neurasthénie, les maux d'estomac, la faiblesse générale, les migraines, la sciatique, le rhumatisme.

Les pilules Pink sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt pour la Suisse MM. Cartier & Jorin, droguistes, Genève. 3.50 la boîte, 19 frs les 6 boîtes franco.

PILULES PINK

Si vous préférez une santé stable

une sérénité de bon aloi et toujours égale et le goût au travail, à l'odeur et au goût fugitifs de produits très irritants qui ont pour suite l'abattement et la mauvaise humeur, faites du Café de malt Kathreiner votre boisson journalière.

Quand vous dépensez de l'argent pour du Chocolat au Lait, choisissez un produit de qualité supérieure, car les chocolats au lait mal fabriqués rancissent facilement, surtout lorsqu'ils contiennent une graisse étrangère au lieu de beurre naturel de cacao.

Le Chocolat au Lait TOBLER est garanti pur et de qualité supérieure. Il est fondant, extrêmement fin, et d'un goût exquis. C'est un aliment excellent et facile à digérer, très commode pour les touristes et les voyageurs vu sa valeur nutritive sous un petit volume.

Seuls fabricants: 441
TOBLER & Co, S. A.
BERNE (Suisse)

NEURALGIE MIGRAINE, INFLUENZA
Maux de tête
KEFOL
SEUL REMÈDE SOUVERAIN
Belle (10 poudres) 1.50. Ch. Bonaccio, pharmacien, Genève
Toutes Pharmacies. Exiger le «KEFOL».

!!! Si vous ne digérez pas !!!

L'huile de foie de morue, prenez le **DEPURATIF GOLLIEZ** au brou de noix phosphatés de fer, apprécié depuis 32 ans et recommandé par de nombreux médecins. En flacons de fr. 3 et fr. 5.50; ce dernier suffit pour la cure d'un mois.

Dépôt général: Pharmacie Golliez, Morat

PETITPIERRE FILS & Co
NEUCHÂTEL (Maison fondée en 1848)

Armes en tous genres

Munitions — Accessoires
— Réparation —

Agence générale de la manufacture française d'armes de St-Etienne — Feux d'artifice — Lanternes vénitiennes —

506 **Tarifs franco**

ABONNÉS ET LECTEURS

DE LA FEUILLE D'AVIS DU VALAIS, faites vos achats dans les magasins et chez les négociants qui publient leurs annonces dans ce journal.

CAMISOLES HYGIÉNIQUES

pour Dames et Messieurs



Chèvres d'Angora
Laine antirhumatisme par excellence

Camisoles hygiéniques **antirhumatisme** en laine d'Angora, aussi souple et brillante que la soie, mais bien supérieure à celle-ci par la force et la résistance de ses brins et tout particulièrement par la vertu magnétique dont est dotée la toison des chèvres d'Angora, dont l'électricité animale est vraiment remarquable, elle étend sur la peau une température égale et uniforme qui stimule sans brusquerie le fonctionnement régulier des pores, elle facilite l'évaporation de



Type de Camisole sans manche pour Messieurs

à sécrétion par les mailles **irrétrécissables** du **tricotage bien compris** de ces camisoles préconisées par toutes les autorités médicales.

Ces camisoles **tricotées**, bien préférables à toutes les camisoles **tissées**, ne se drapent pas sous l'influence de la transpiration. Leurs mailles **irrétrécissables** donnent un essor constant à la sueur le permettent en tout temps l'action hygiénique de l'air sur toute la surface de la peau.

Confection soignée à prix réduits franco

Pour Dames, taille moyenne avec manches Fr. 8.— sans manches 6.—
Pour Messieurs, taille moyenne avec manches " 9.50 " " 6.5

J'envoie volontiers une camisole à l'examen.

AUG. JOANNOT-PERRET

Tricotages hygiéniques, à **NYON**

SOCIÉTÉ

DES

Usines de Grandchamp et de Roche

à **GRANDCHAMP**

PRÈS

412

VEYTAUX-CHILLON (VAUD)

FABRIQUES DE GYPS ET, CHAUX

CIMENT MIXTE (Rochite)

CIMENT PORTLAND ARTIFICIEL

A

GRANDCHAMP, ROCHE ET VILLENEUVE

PRODUCTION MOYENNE PAR AN

3000 wagons de 10 tonnes

DIPLOME

L'EXPOSITION

de

ZURICH

de

1883

Médaille d'or, Genève 1896. — Médaille d'or, Vevey 1901.

FOURNISSEURS

DE CHAUX ET CIMENT POUR LES

Travaux de Chèvres, du Pont de la Coulouvronnière et du Pont du Mont Blanc à Genève, pour les fortifications et les forces motrices du Rhône de St-Maurice, les travaux de l'entreprise du tunnel du Simplon, les chemins de fer Viège-Zermatt, Martigny-Chatelard, etc., etc.

LAVAGE CHIMIQUE ET TEINTURERIE

HUMMEL & Co

Wädenswil & Zurich

Envois sont à adresser directement à Wädenswil. Prompte exécution

Emballage cartonné gratis. — Prix modérés.

Commerçants et Industriels!!

Voulez-vous ouvrir de nouveaux débouchés?

Voulez-vous donner plus d'extension à vos affaires?

Insérez dans la

FEUILLE D'AVIS DU VALAIS

Tarif d'insertion:

10 cent. la ligne ou son espace pour le Valais.
15 cent. pour la Suisse.
20 cent. pour l'étranger.

Adresser les ordres d'insertion directement à l'administration du Journal à Sion:

Imprimerie Gessler,
rue de la Dent Blanche.



LACTINA SUISSE

Lait artificiel pour veaux

Vendu sous le contrôle du laboratoire fédéral

Aliment complet **REPLAÇANT AVEC UNE ÉNORME**

ÉCONOMIE LE LAIT NATUREL

pour l'élevage des veaux, porcelets, etc.

(Maison fondée en 1882)

En sacs de 6, 10, 25 et 50 kilogs.

A. PANCHAUD, Fabric. à VEVEY

En vente chez les principaux négociants, droguistes et grainiers. 92 (424)

LA PAPETERIE

A. Niederhäuser, à Granges

expédie franco

contre envoi du montant, sinon contre remboursement

1000 enveloppes format commercial 2.40
Papier à lettres 500 doubles feuilles pot. for. en octave 1.50
1000 feuilles beau papier d'emballage 3.—
100 belles cartes post., vues assort. fr. 2., soie fr. 3.

GRATIS: Liste de prix et échantillons d'enveloppes, papier à lettre et d'emballage à des prix très bon marché.

POUR VOS TRAVAUX D'IMPRESSION

ADRESSEZ-VOUS A

L'IMPRIMERIE

E. GESSLER

SION

RUE DE LA DENT-BLANCHE

ADMINISTRATION

DU

Journal et Feuille d'Avis du Valais

Impressions soignées en tous genres

Circulaires — Livres

Cartes de visite — Cartes d'adresse

Lettres de mariage

Enveloppes — Têtes de lettres

Lettres de faire part

— Journaux — Brochures — Registres —

Actions — Obligations

— Cartes de fiançailles —

Cartes de vins — Etiquettes pour vins

— Catalogues — Prix-courants —

Affiches — Programmes — Lettres de voiture

Chèques — Memorandums

Factures — Diplômes

— Menus —

etc.. etc.

Travail prompt et soigné

Prix modérés

Prix modérés

Timbres en caoutchouc

TÉLÉPHONE

LIVROGNERIE N'EXISTE PLUS

Un échantillon de ce merveilleux Coza est envoyé gratis.

Peut être donné dans du café, du thé, du lait, de la liqueur, de l'absinthe, de la bière, de l'eau ou de la nourriture sans que le buveur ait besoin de le savoir

La poudre **COZA** vaut mieux que tous les discours du monde sur la tempérance car elle produit l'effet merveilleux de dégoûter l'ivrogne de l'alcool. Elle opère si silencieusement et si sûrement que la femme, sa sœur ou la fille de l'ivrogne peuvent la lui donner à son insu et sans qu'il ait jamais besoin de savoir ce qui a causé sa guérison

La poudre **COZA** a reconstruit des milliers de familles, sauvé des milliers d'hommes de la honte et du déshonneur, et en a fait des citoyens vigoureux et des hommes d'affaires capables; elle a conduit plus d'un jeune homme sur le droit chemin du bonheur et prolongé de plusieurs années la vie de beaucoup de personnes.

L'institut qui possède cette merveilleuse poudre envoie gratuitement à tous ceux qui en font la demande, un livre de remerciements et un échantillon. La poudre est garantie absolument inoffensive.



ECHANTILLON GRATUIT

Coupon No 416
Découpez ce coupon et envoyez-le à l'institut à Londres.
Lettres à affranchir à 25 cts.

COZA INSTITUTE

Dept. 416

307

62, Chancery Lane Londres (Angleterre)

TOUJOURS PRÊTS A EXPÉDIER

Remontoirs ancrés, très solides et bien réglés. — Grandeur exacte au dessin ci-contre. Chaque montre est munie d'un bulletin de **garantie pour 3 ans**. En cas d'accident, rhabillage **gratis** et immédiat.

Fr. 8.50 en nickel ou acier noir.

» 9.50 en nickel décorée, cadran couleur

» 15.— en argent contrôlé et gravé

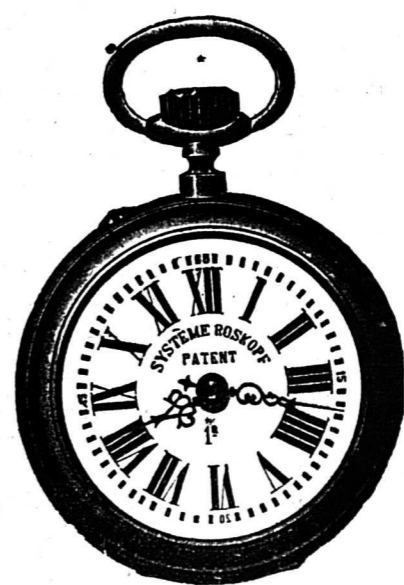
Envoi franco contre remboursement par la fabrique

LS WERRO FILS

MONILIER près MORAT

Maison de confiance fondée en 1896

Atelier spécial, pour rhabillages de montres de tous genres, aux prix les plus bas. — On accepte en paiement, les vieilles boîtes de montres or et argent. 508



Qui hasarde, gagne!

PLUS DE

496

7 MILLIONS DE MARCS

en argent comptant seront sûrement distribués par voie de tirage au sort dans le courant d'une année.

Beaucoup de lots principaux, savoir

3 lots à Marcs	480 000	=	Marcs	1 440 000
1 —	255 000	=	—	255 000
3 —	240 000	=	—	720 000
1 —	170 000	=	—	170 000
3 —	48 000	=	—	144 000
2 —	40 000	=	—	80 000
3 —	20 000	=	—	60 000
2 —	17 000	=	—	34 000
6 —	16 000	=	—	96 000
37976	8-8 500	=	—	4 022 524

38,800 Lots total au montant de 7 Millions 021,524 Marcs

seront payés en argent comptant dans l'espace d'une année.

Tous les lots sont garantis par l'Etat

Participation mensuelle: Marcs 16 = Fr. 19,71

1/2 Mc 8 = Fr. 9,86 — 1/4 Mc 4 = Fr. 4,93

en prenant part immédiatement au prochain

Grand Tirage

du 15 Mars

Liste de suite après apparition

Prospectus gratis

Paiement exclusivement en argent comptant

Pas de maison de vente par abonnement. — Pas de loterie interdite mais seulement des titres à lots, concessionnés par l'Etat

Que celui qui désire tenter la fortune hésite pas à m'adresser son ordre de suite

car la participation a augmenté d'une façon colossale ces derniers temps et selon toute probabilité les ordres ne pourront bientôt plus être exécutés.

Wilhelm Lübers, maison de banque, Lübeck

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS

DÉCOUPER ICI

Monsieur Wilhelm Lübers, Lübeck, S. 40

Je déclare par la présente adhérer à la Société pour valeurs à séries et à primes que vous dirigez et souscrire à:

1 participation de Mc 16 = Fr. 19,71 par mois *)

1/2 de Mc 8 = Fr. 9,86 " *)

1/4 " de Mc 4 = Fr. 4,94 " *)

La première cotisation se trouve ci-inclus — suit par mandat-poste.

Peut être pris en remboursement. *)

Signature lisible

Profession

Localité

Bureau de poste

Prière de biffer ce que l'on ne désire pas *).